



DU 1ER AU 15 MAI 2023



PERIODE DE RENOUELEMENT OU PRIMO INSCRIPTION

FICHE ENFANT 2023/2024

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

CHAPI-CHAPO / CHAPI / CHAPO

ESPACE JEUNES

- * Péri-scolaire
- * Mercredis
- * Vacances
- * Séjours

- * Cool time
- * Vacances
- * Séjours
- * Projets

La création ou la mise à jour de la fiche enfant 2023/2024 est **OBLIGATOIRE** avant toute réservation aux services.

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

EVRUNES
MORTAGNE
SAINT HILAIRE

... POURQUOI ...

- * Avant tout accueil et dans l'intérêt de votre enfant, il est obligatoire d'avoir connaissance :
 - + des recommandations médicales (maladie, allergie, PAI...)
 - + du régime alimentaire particulier
 - + des numéros de téléphone à jour pour vous joindre en cas de besoin
- * L'absence de renouvellement ou de création de fiche enfant met en difficulté la gestion des repas et l'encadrement des enfants.

SURFACTURATION DE 10 EUROS PAR FICHE ENFANT EN CAS DE NON-RESPECT DES DÉLAIS

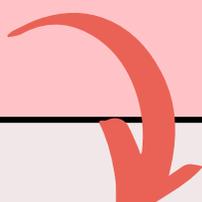
LE DOSSIER DE L'ENFANT EST...

<p>Renouvellement = tout enfant ayant une fiche enfant à jour dans l'année scolaire en cours.</p> <p>Primo inscription = tout enfant n'ayant pas une fiche enfant à jour dans l'année scolaire en cours.</p>		La FE est validée par les services municipaux	La réservation est possible	Un délai supplémentaire est accordé	Une surfacturation de 10 € par FE est appliquée	
COMPLET Sont présents et lisibles :	La FE est faite entre le 1er et le 15 mai inclus Primo inscription et renouvellement	OUI	OUI	OUI	NON	
	La FE est faite à partir du 16 mai Primo inscription et renouvellement	OUI	OUI	OUI	Primo inscription = NON Renouvellement = OUI	
	INCOMPLET Sont absents et/ou illisibles :	La FE est faite entre le 1er et le 15 mai inclus Primo inscription et renouvellement	OUI	OUI	OUI	Documents transmis avant le 31 mai NON
		La FE est faite à partir du 16 mai Primo inscription et renouvellement	A la réception des documents		Documents non transmis avant le 31 mai	OUI
			A la réception des documents		Documents transmis dans les 15 jours	Primo inscription = NON Renouvellement = OUI
	A la réception des documents		Documents non transmis dans les 15 jours		OUI	

Les réservations sont possibles à partir du 15 juin, sous réserve d'une fiche enfant validée.
 Un enfant scolarisé dans un établissement scolaire de la ville doit **OBLIGATOIREMENT** avoir une fiche enfant validée

COMMENT FAIRE ?

Démarche en ligne www.mortagnesursevre.fr (Mes démarches/Portail famille)
Rubrique Portail famille <https://mortagnesursevre.portailcitoyen.eu/>

Famille déjà utilisatrice du portail famille en 2022/2023	Nouvelle famille
 <ul style="list-style-type: none">• Se connecter au portail famille• Cliquer sur « Fiche enfant 2023/2024 »• Vérifier les données déjà existantes, modifier si besoin et enregistrer la fiche enfant <p>Attendre la validation par mail</p>	 <ul style="list-style-type: none">• Créer un compte• Créer la fiche enfant en cliquant sur « Fiche enfant 2023/2024 »• Renseigner tous les champs, joindre les documents demandés (copie des vaccins obligatoires, RIB, mandat SEPA, notification de quotient familial CAF/MSA...) et enregistrer la fiche enfant <p>Attendre la validation par mail</p>

Dans le cas d'une fratrie, vous devez créer une fiche pour chacun de vos enfants.

Contacts :

Portail famille 02.51.65.50.49 / Service enfance 02.51.65.50.50 /
Service jeunesse : 02.51.65.50.51 / Service restauration scolaire : 02.51.65.02.92